

Vente de Polymer

L'autre partie de l'arrêté en conseil qui figure à la page 2, mentionne, en plus de la vente qui devait entrer en vigueur le 31 juillet 1972, le paragraphe (d):

... le gouvernement recommandera au Parlement une mesure législative pour rayer la Société Polymer Limitée de l'annexe D de la loi sur l'administration financière, de façon que la Société cesse d'être une société de la couronne.

Le gouvernement a reconnu, de toute évidence, que tant qu'il ne prendrait pas de mesures législatives pour mettre fin à l'existence de Polymer, cette société demeurerait viable, et comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Approvisionnements et Services aussi longtemps qu'elle serait une société de la Couronne, conformément aux dispositions de la loi sur l'administration financière.

Je ne puis expliquer pourquoi le gouvernement a essayé, malgré son propre décret du conseil, de faire passer en douce un amendement à la loi sur l'administration financière au moyen d'un obscur crédit dans le budget des dépenses. Le décret du conseil précise clairement qu'une des conditions de la vente était que le gouvernement devra recommander au Parlement une mesure législative visant à mettre fin à l'existence de la société Polymer. Le gouvernement a cependant choisi de procéder autrement, en insérant dans le budget le crédit 16, je crois, qui a été rejeté.

Il y a cependant une lacune encore plus grave à propos de ce qui s'est produit ici, car l'article 39 de la loi sur la Corporation de développement du Canada confère au gouvernement le pouvoir de vendre, d'acheter Polymer à un prix juste et raisonnable, mais ne traite pas de la façon de se débarrasser de cette société une fois la transaction conclue. C'était un oubli. Dans son témoignage devant le comité, M. Kennett du ministère des Finances, responsable de ces questions, a admis très franchement qu'on a commis cette omission au moment où le Parlement a étudié le projet de loi sur la Corporation de développement du Canada.

J'attire l'attention du député de York-Sud (M. Lewis) et de ses partisans sur le fait que son parti a été très actif durant les débats de mars 1971 au cours desquels le député de Waterloo (M. Saltsman) a saisi la Chambre d'une motion dont l'effet aurait été de rayer l'article 39 de la loi sur la Corporation de développement du Canada. Un des orateurs de son parti, prenant la parole au cours du débat, a insisté sur le fait qu'il n'était pas souhaitable que la CDC se porte acquéreur de sociétés de la Couronne. Cette position était tout à fait justifiée et, à mon avis, une société rentable et bien gérée comme Polymer ne devrait en aucun cas faire l'objet d'un transfert. Je ne doute aucunement que telle était leur intention à cette époque.

Voici une société dont les actions, cédées à la Corporation de développement du Canada, ont une valeur globale fixée par la CDC et Polymer d'au plus 72 millions de dollars. M. Kennett dans son témoignage devant le comité a déclaré qu'au moment de la cession, la valeur comptable de Polymer était de 108 millions de dollars. La valeur comptable, d'après ce que je crois savoir de la pratique courante des affaires, ne représente pas une valeur juste et raisonnable. Une valeur juste et raisonnable signifie, selon moi, la juste valeur marchande, qui, en l'occurrence,

[M. Nielsen.]

dépasse sensiblement la valeur comptable de 108 millions. Nous en arrivons donc au point où je peux utiliser encore une fois l'expression favorite du député de York-Sud et de ses partisans et dire que les Canadiens, qui sont propriétaires de Polymer, ont été dupés par le gouvernement de concert avec la CDC, car elle deviendra en somme, si elle ne l'est déjà, une entreprise privée dont les seuls participants seront les actionnaires de la CDC.

• (1530)

Cela me ramène à certaines remarques qu'a faites vendredi dernier le président du Conseil du Trésor (M. Drury). Il a voulu créer l'impression qu'il ne s'agissait, en somme, que de la vente d'une société de la Couronne à une autre société de la Couronne. Monsieur l'Orateur, c'est déformer la véritable situation et, en outre, le président du Conseil du Trésor savait, ou aurait dû savoir, au moment de sa déclaration, que c'était effectivement une dénaturation des faits. Je voudrais citer ses paroles, qui figurent à la page 2546 du *hansard*, dans la colonne de droite:

Il s'agit là d'une société appartenant entièrement à la Couronne. Toutes ses actions sont détenues par la Couronne, et tout son financement vient de la Couronne. Celle-ci était déjà propriétaire d'une autre société connue sous le nom de Polymer.

Et il ajoute ensuite:

La Polymer est une société de la Couronne de même que la CDC et l'acte que pose la Couronne en vendant un organisme à un autre est évidemment tout à fait neutre en termes financiers.

J'ignore quelle impression le ministre voulait créer à la Chambre alors, mais il est manifeste qu'il savait, au moment de ces déclarations, que le gouvernement avait bien l'intention d'en arriver à offrir au public les actions de la Corporation de développement du Canada, cette année, sinon l'année prochaine. Bien sûr, dans le débat, il a été question d'un délai, d'un délai de cinq ans, mais cette société est une société privée, ou elle le deviendra éventuellement, cela ne fait aucun doute. C'est à cet égard, entre autres, que nous avons critiqué cette transaction.

M. Woolliams: Maintenant, il joue le rôle de conseiller matrimonial.

M. Nielsen: Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) est passé maître dans l'art de dissimuler des renseignements auxquels les députés ont droit; il a essayé de créer l'impression que la Corporation déclinait et que cette mesure s'imposait pour la sauver.

D'autres députés ont participé au débat de vendredi, notamment le député de Scarborough-Ouest (M. Harney). Je l'ai écouté avec beaucoup d'attention, comme tous les députés qui ont pris la parole au nom de son parti sur la vente de Polymer à la CDC. Je doute qu'il ait été entièrement et immuablement opposé à cette vente de Polymer à la CDC.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Je vois qu'il est maintenant d'accord. Les questions posées mercredi et jeudi derniers par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) prouvent sans l'ombre d'un doute que lui aussi s'opposait à cette vente.

Des voix: Bravo!